

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE PORTNEUF
VILLE DE NEUVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la susdite municipalité, tenue le jeudi 4 juin 2015 à 8 h à l'hôtel de ville de Neuville, 230 rue du Père-Rhéaume, Neuville.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Louis Beaulieu-Charbonneau	Conseiller
Madame Marie-Michelle Pagé	Conseillère
Monsieur Michel Bernier	Conseiller

Formant tous quorum sous la présidence de monsieur Bernard Gaudreau, Maire.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Monsieur Daniel Le Pape	Directeur général et greffier
Madame Manon Jobin	Trésorière et greffière adjointe

SONT ABSENTS :

Madame Magali Frenette	Conseillère
Madame Manon Théberge	Conseillère
Monsieur Dominic Garneau	Conseiller

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ORDRE DU JOUR (8 h)**

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

15-06-140 QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ORDRE DU JOUR (8 h)
2. ASSEMBLEE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT UNE DEROGATION MINEURE AFFECTANT L'IMMEUBLE SIS AU 495 CHEMIN LOMER
3. DEMANDE D'AIDE FINANCIERE – CAFE RENCONTRE L'ENVOLEE DE NEUVILLE
4. FERMETURE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT UNE DÉROGATION MINEURE AFFECTANT L'IMMEUBLE SIS AU 495 CHEMIN LOMER**

15-06-141 CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville possède un règlement sur les dérogations mineures, portant le numéro 29;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure concerne l'implantation du bâtiment principal qui est aligné parallèlement à la ligne latérale nord-est du terrain;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 6.1.2.1, du règlement de zonage numéro 104, le bâtiment principal doit être implanté de façon à ce que les extrémités de la façade soient à égale distance avec la ligne de lot avant;

CONSIDÉRANT QU'un permis de construction a été délivré par la Ville de Neuville en 2002 ;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation de la CPTAQ en date du 12 janvier 1999 a été accordée afin de permettre l'implantation d'usage résidentiel en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme à sa réunion du 12 mai 2015 a analysé la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le requérant subit un préjudice au sujet de la transaction de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a paru dans le journal Le Soleil Brillant, édition du 19 mai 2015, aux fins de consultation publique sur ladite demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil accepte la demande de dérogation mineure pour l'immeuble sis au 495 chemin Lomer afin de rendre conforme l'implantation du bâtiment résidentiel qui est aligné parallèlement avec la ligne latérale nord-est du terrain au lieu d'être alignée parallèle avec la ligne de rue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CAFÉ RENCONTRE L'ENVOLÉE DE NEUVILLE

15-06-142

CONSIDÉRANT QUE le Café rencontre l'Envolée de Neuville adresse une demande d'aide financière à la municipalité pour l'organisation de leurs activités régulières offertes à ses membres;

CONSIDÉRANT QUE le comité a déposé ses prévisions budgétaires et l'horaire des conférences pour la période de septembre 2015 à juin 2016;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil verse la somme de 350 \$ au Café rencontre l'Envolée de Neuville pour l'année 2015, et que ce montant soit pris au poste budgétaire 02 19000 996, « *Dons et subventions* »;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. FERMETURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire lève la séance à 8 h 03.

En signant le présent procès-verbal, M. le Maire reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant.

Bernard Gaudreau
Maire

Daniel Le Pape
Directeur général et greffier